



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

2025/16

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 23 JUIN 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation des marchés festifs ainsi que de la fête du 15 août et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du Bourg de Saint-Robert, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations qui auront lieu les :

- Vendredi 11 juillet 2025
- Vendredi 18 juillet 2025
- Vendredi 25 juillet 2025
- Vendredi 01 août 2025
- Vendredi 08 août 2025
- Vendredi 15 août 2025

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement des marchés festifs ; la rue Jacques Ranoux, la place de la Prévôté, la rue Edouard Blanchard, l'Impasse de Beauroire et la place Siméon Bourzat ; à SAINT-ROBERT, seront fermées à la circulation les vendredis susmentionnés à partir de 12 heures jusqu'au samedi suivant la manifestation, à 12 heures.

Pour la fête du 15 août, les voies susmentionnées seront fermées à la circulation du jeudi 15 août à 6 heures jusqu'au vendredi 16 août à 12 heures.

Article 2 : A compter du vendredi, à 12 heures et jusqu'au samedi à 12 heures, le stationnement sera interdit place de la Prévôté aux dates susmentionnées.

Pour la fête du 15 août, le stationnement sera interdit place de la Prévôté du jeudi 15 août à 6 heures jusqu'au vendredi 16 août à 12 heures.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs

Article 4 : Des places de parking seront à la disposition des visiteurs à la salle Saint-Libéral.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des manifestations.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- M le Président du Comité des Fêtes.



Le Maire,
Claude ACHARD,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "ACHARD".